



Le règlement intérieur

GendXXI

Association professionnelle nationale des militaires de la Gendarmerie du XXIème siècle

Article 1 - préambule

Le présent règlement intérieur vient préciser les statuts de l'association apolitique et laïque régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le code de la défense (art. L4126-1 et suivants),, ayant pour dénomination : **GendXXI**.

Article 1-1 – cadre juridique

L'association s'inscrit pleinement dans le cadre juridique nouveau, découlant des arrêts de la Cour Européenne des Droits de l'Homme, du 2 octobre 2014, Matelly c. France et Adefdromil c. France, ayant conduit à la modification du code de la défense par la loi 2015-917 du 28/07/2015. Le présent règlement intérieur suivra les évolutions des nouvelles normes – décrets d'application de la loi précitée notamment - et nouveaux statuts de l'association, dans toute éventuelle forme juridique nécessaire.

Article 1-2 – membres fondateurs

Sans précision nécessaire.

Article 2 - objet

Sans précision nécessaire.

Article 2-1 – charte éthique

Sans précision nécessaire.

Article 2-2 – extension

Sans précision nécessaire.

Article 3 - adresse

Les courriers postaux sont à adresser, à l'exclusion de toute autre adresse, à l'adresse officielle :

GendXXI

BP 17

92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

Article 4 - durée

Sans précision nécessaire.

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Règlement intérieur « GendXXI » - version 2016.01.30

Article 5 - adhésion

Des modèles « type » de bulletins d'adhésion (actifs / réservistes / membres des forces armées et formations rattachées) sont joints en annexe du présent règlement.

Ces modèles « type » peuvent être adaptés, par le bureau exécutif, notamment pour être transposés en formulaires en ligne et faciliter tout traitement automatisé utile.

En fonction de la catégorie concernée, des justificatifs sous forme de photocopie des documents officiels pertinents, sont nécessaires et précisés dans les bulletins.

Article 5-1 – refus d'une demande d'adhésion

Sans précision nécessaire.

Article 5-2 – membre d'honneur

Sans précision nécessaire.

Article 5-3 – renouvellement tacite de l'adhésion

L'adhérent a l'obligation d'informer l'association, par simple courrier postal de tout changement de situation ayant une incidence sur son adhésion ou la catégorie de son adhésion

Il en découle que tout constat par l'association d'un tel changement de situation non déclaré entraîne une demande de vérification, par courriel, auprès de l'adhérent.

Si cette vérification n'amène de réponse, dans les quatre semaines, permettant de clarifier la situation et d'établir dans quelle catégorie peut se situer effectivement l'adhérent, il est mis fin immédiatement au renouvellement tacite le concernant.

Article 6 – protection de la liberté d'opinion et d'association

Sans précision nécessaire.

Article 6-1 – inscription à l'annuaire

Les droits d'accès, communication et rectification dans les conditions légales sont rappelés sur les bulletin d'adhésion.

Article 6-2 – protection de la confidentialité

Avant toute transmission à un candidat à un poste de dirigeant de l'association, de la liste complète des adhérents, ce candidat est tenu de produire un engagement sur l'honneur daté et signé garantissant l'usage strictement limité et personnel et la destruction ultérieure de la liste, engageant ainsi sa responsabilité.

La transmission est assurée sous forme de fichier numérique protégé, transitant par recommandé et séparément des codes de déverrouillage. Le contenu du fichier contient par ailleurs un marqueur distinctif pour chaque envoi, permettant si nécessaire de l'associer nominativement à chaque candidat.

Article 7 - cotisation

La cotisation d'adhésion initiale est à régler par chèque au nom de l'association. D'autres modalités de paiement seront proposées ultérieurement, sur décision du conseil d'administration.

Le paiement est indivisible pour une année civile, l'adhésion valant du 1er janvier au 31 décembre.

Les adhérents rejoignant, pour la première fois, l'association durant le second semestre de l'année peuvent, s'ils le désirent et à leur initiative, régler une cotisation réduite d'un tiers (par exemple 10 euros au lieu de 15).

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Règlement intérieur « GendXXI » - version 2016.01.30

Toute cotisation avec ou sans don associé (via le versement d'une cotisation volontaire plus importante que le minimum requis), versée à l'association, est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement partiel ou total en cas de démission, d'exclusion, de décès ou toute autre cause, sauf cas expressément prévu par les statuts.

Article 8 – perte de la qualité de membre

Les modalités du prononcé d'une décision d'exclusion par le Comité éthique de l'association, sont précisées dans les articles concernant ce comité.

Article 8-1 – changement de catégorie d'adhérent

Sans précision nécessaire.

Article 9 - ressources

Sans précision nécessaire.

Article 10 – administration transitoire

Sans précision nécessaire.

Article 11 - conseil d'administration

Sans précision nécessaire.

Article 11-1 - réunion du conseil d'administration

Il est rappelé qu'au sein du conseil les votes se font à main levée lors des réunions physiques, ou par simple envoi numérique lors des réunions à distance via des moyens numériques. Afin de permettre une large participation, les votes réalisés par voie numérique via l'outil « sondage » de l'espace de travail GendXXI Agora sont ouverts pour 2 jours. La décision pouvant être acquise dès lors que le niveau de majorité requise est obtenu de manière absolue avant ce délai.

Les procès-verbaux, qui sont également dressés pour les réunions à distance, sont rédigés par le secrétariat général et cosignés par le président et le secrétaire général.

Article 11-2 – compétences du conseil d'administration

Sans précision nécessaire.

Article 12 – bureau exécutif

Sans précision nécessaire.

Article 12-1 - réunion du bureau exécutif

Sans précision nécessaire.

Article 12-2 – missions du secrétariat général

Sans précision nécessaire.

Article 12-3 – missions de la trésorerie générale

Sans précision nécessaire.

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Règlement intérieur « GendXXI » - version 2016.01.30

Article 13 – présidence

Sans précision nécessaire.

Article 14 – sections, délégués régionaux, départementaux et spéciaux

Dans le cadre de leurs responsabilités, les délégués territoriaux ou spécialisés de l'association n'ont pas l'obligation de se présenter en personne aux processus électifs internes, par exemple pour les fonctions de président du personnel militaire, conseiller concertation, etc. Il leur appartient par contre d'appuyer et d'accompagner les candidats se présentant à ses scrutins en qualité de membre de l'association.

Article 14-1 – nomination et élection

Les appels à candidature de délégués sont organisés, pour l'ensemble des périmètres susceptibles de délégation, par une information sur le forum des adhérents, et par tout autre moyen destiné à favoriser la participation de tous (notamment l'envoi par courriel), à l'occasion du renouvellement quadriennal.

En dehors de ce renouvellement global, les candidatures sont exprimées au fil de l'eau, par les candidats, sur le forum des adhérents.

Lorsqu'elles ne peuvent pas être aisément réalisées localement (par exemple pour un commandement ayant une implantation géographique nationale : gendarmerie outremer, gendarmeries spécialisées...) les élections des délégués peuvent être organisées par courrier ou par courriel. Elles sont alors dépouillées par le comité d'éthique.

Article 14-2 – fonctionnement

Sans précision nécessaire.

Article 15 – comité d'éthique

Le comité d'éthique peut être saisi pour statuer sur un éventuel manquement éthique, imputable à un adhérent, en vue, s'il est établi, de prononcer une exclusion de l'association.

a) Sa saisine est réalisée à la demande, soit de vingt-cinq adhérents, soit de trois délégués, soit de deux membres du conseil d'administration. Elle est réalisée par écrit, datée, signée et doit comporter des éléments établissant précisément et sérieusement les faits.

Une saisine ne remplissant pas ces conditions est automatiquement rejetée.

b) Les motifs graves susceptibles d'entraîner la saisine du comité sont :

- Condamnation définitive pour crime ou délit pénal ;
- Comportement non conforme à l'éthique de l'association, exprimée par sa charte et tout particulièrement par son article 5 ;
- Violation des statuts et/ou du règlement intérieur ;
- Atteinte portée aux intérêts matériels et moraux de l'association ;
- Atteintes physiques ou morales portées à un membre de l'association.

c) La procédure suivie par le comité d'éthique consiste :

- dans un premier temps à rassembler des éléments probants complémentaires, à charge et à décharge, puis, si les faits semblent suffisamment établis,
- dans un deuxième temps à communiquer à l'adhérent en cause les éléments recueillis et à l'inviter à

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Règlement intérieur « GendXXI » - version 2016.01.30

présenter ses explications lors d'une réunion du comité. La convocation est adressée au moins quatre semaines avant cette réunion. Elle comporte les motifs pour lesquels l'exclusion est susceptible d'être prononcée. L'intéressé pourra se faire assister de la personne de son choix. Dans les deux semaines suivant l'envoi de cette convocation, l'intéressé peut demander à s'expliquer non pas à l'occasion de la réunion du comité, mais simplement par écrit. Il fournit alors tous documents et éléments pertinents par courrier, envoyé en recommandé, à charge que ces documents parviennent effectivement trois jours au moins avant la réunion du comité.

- Dans un troisième temps, après avoir entendu ses arguments et ceux son conseil éventuel, ou au vu des explications écrites adressées, le comité prend sa décision à la majorité. A défaut de toute explication l'intéressé est présumé ne pas souhaiter en présenter. Si la décision prise est une exclusion, elle est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

d) Une procédure d'appel, suspensive, est ouverte pour la personne ainsi frappée d'exclusion. Elle doit saisir pour cela, par lettre recommandée, le conseil d'administration de l'association, dans les quatre semaines suivant le prononcé de son exclusion et en accompagnant sa demande de tout élément supplémentaire pertinent produit par lui-même et ou son conseil. La procédure étant exclusivement écrite à ce stade.

A la réception de l'appel, le conseil d'administration se fait communiquer le dossier par le comité d'éthique.

Il inscrit l'appel à l'ordre du jour de la réunion du conseil d'administration suivant, et se prononce à cette occasion. Toutefois, les membres du conseil d'administration qui auraient eu à se prononcer sur l'affaire en qualité de membres du comité d'éthique ne participent ni aux délibérations ni au vote sur cette question.

La décision définitive est ensuite notifiée par courrier recommandé avec avis de réception.

Article 16 – limitation du cumul de fonctions

Sans précision nécessaire.

Article 17 – temps d'activité et rémunération des dirigeants, délégués et autres

Sans précision nécessaire.

Article 17-1 – recours au bénévolat

La contribution des bénévoles est à régler par chèque au nom de l'association. D'autres modalités de paiement seront proposées ultérieurement, sur décision du conseil d'administration.

Le paiement est indivisible pour une année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Toute contribution versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement partiel ou total en cas de démission, d'exclusion, de décès ou toute autre cause.

La contribution demandée aux différentes catégories de sympathisant est fixée à 10 (dix) euros annuels, pour les années 2015 et 2016. Elle est révisable sur décision du conseil d'administration dans le cadre de sa compétence générale relative aux bénévoles.

Article 17-1 – recours au salariat

Sans précision nécessaire.

Article 18 - Assemblée générale ordinaire

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Les candidatures à tout type de fonctions (présidence, conseil d'administration, juré du comité d'éthique, questeur...) doivent impérativement répondre aux règles suivantes :

- Être adressées par écrit, par lettre recommandée, dans les quatre semaines suivant l'appel à candidature ;
- Être accompagnées de justificatifs attestant des qualités requises (militaire d'active, etc.) et de domicile ;
- Être accompagnées, sous forme imprimée ET sous forme d'un fichier pdf (exclusivement) d'une présentation et d'une profession de foi attenante, d'un maximum de 4 pages 21x29,7 à l'impression, et de 500 kilooctets quant à la taille du fichier. Ces éléments étant destinés à être rendus publics doivent évidemment respecter les lois et règlements en vigueur.

Les candidatures multiples sont autorisées, d'office s'agissant d'une double candidature « conseil d'administration et présidence », et sous réserve d'une absence de risque de violation des règles de cumul / compatibilité (par exemple une candidature de questeur ne peut être faite en parallèle d'une candidature au conseil d'administration, et une candidature comme juré au comité d'éthique n'est pas compatible avec une candidature à la présidence).

Si la candidature est accompagnée d'une demande de transmission de la liste des adhérents, elle doit se conformer aux principes fixés à l'article 6-2, et être accompagnée d'une participation aux frais liés à l'indispensable protection des données concernées, par chèque d'un montant de vingt euros au nom de l'association.

Article 18-1 – Droit de vote et scrutin en assemblée

Le secrétariat de l'assemblée générale est assuré par le secrétaire général de l'association ou, à défaut un de ses adjoints ou encore un membre du Conseil d'administration désigné secrétaire de séance par le conseil.

Les membres bénéficiant d'une procuration doivent en avoir remis copie au secrétariat en début de séance, et disposeront alors d'un panneau adapté au nombre de voix qu'ils représentent (votes à main levée) et les nombres de bulletins correspondant (votes à bulletins secrets).

Lors des votes à main levée, le décompte des voix est réalisé en direct par le secrétaire. En cas de contestation du décompte, dès lors que l'erreur serait de nature à modifier le résultat du vote, tout membre peut demander à renouveler le vote et le décompte, ce qui est fait immédiatement. En cas de nouvelle contestation de même nature, il est procédé à un vote par bulletin secret.

Pour les votes à bulletin secret, le secrétariat imprime les bulletins nécessaires et les distribue aux membres de l'association. Toutes les opérations de vote se déroulent en présence de l'assemblée. Chaque membre vient déposer son bulletin plié dans l'urne transparente tenue par le secrétaire. Au fur et à mesure des opérations le secrétaire tient le registre des personnes ayant voté. A l'issue, le dépouillement est opéré par le secrétaire qui présente au fur et à mesure à l'assemblée le bulletin déplié, permettant une vérification directe.

Ce sont les candidats ayant obtenus le plus de voix favorables qui sont déclarés élus aux postes considérés. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Article 18-2 – Déroulement de l'assemblée générale

Lors des assemblées générales devant renouveler les mandats des dirigeants, il est procédé aux votes dans l'ordre suivant :

a) Élection des membres du conseil d'administration : chaque votant dispose d'un bulletin (et d'un bulletin supplémentaire par procuration) listant la totalité des candidats. Il entoure sur ce bulletin autant de noms de candidats qu'il souhaite élire, jusqu'à concurrence du nombre total de sièges à pourvoir au conseil d'administration.

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)
<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX
(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Règlement intérieur « GendXXI » - version 2016.01.30

b) Élection du président de l'association – étant rappelé que le président doit être membre du conseil d'administration et que tout candidat à la présidence n'ayant pas été élu au conseil d'administration se trouve de fait éliminé : chaque votant dispose d'un bulletin (et d'un bulletin supplémentaire par procuration) listant la totalité des candidats. Il entoure sur ce bulletin le nom du candidat qu'il souhaite élire.

c) Élection des questeurs : chaque votant dispose d'un bulletin (et d'un bulletin supplémentaire par procuration) listant la totalité des candidats. Il entoure sur ce bulletin autant de noms de candidats qu'il souhaite élire, jusqu'à concurrence du nombre total de sièges de questeurs à pourvoir.

d) Pour mémoire il est rappelé que les élections au sein du Conseil et la nomination des jurés du comité d'éthique interviennent lors de la réunion du nouveau conseil d'administration faisant suite à l'assemblée générale.

Article 19 - Assemblée générale extraordinaire

Sans précision nécessaire.

Article 19-1 – Exception à la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Sans précision nécessaire.

Article 20 - Règlement intérieur

Sans précision nécessaire.

Article 21 – Transformation et « novation »

Sans précision nécessaire.

Article 22 – Prise d'effet

Sans précision nécessaire.

Article 23 - Dissolution

Sans précision nécessaire.

Règlement intérieur modifié adopté à Issy-Les-Moulineaux le 30 janvier 2016, par l'assemblée générale de l'association.

Le secrétaire-général
Francis Prevel

original signé

Le président
Jean-Hugues Matelly

original signé

GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <http://www.gendxxi.net> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP17 – 92354 Le Plessis-Robinson CEDEX

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Règlement intérieur « GendXXI » - version 2016.01.30